



Ministères désignés

- Élaborer des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, y compris la définition de l'habitat essentiel, en respectant les délais établis par la loi
- Effectuer des consultations avec le partenaires, les Autochtones et les intervenants au sujet des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion.
- Établir et mettre à jour des politiques et lignes directrices fédérales sur le rétablissement des espèces en péril.

- Programmes de rétablissement
- Plans d'action
- Plans de gestion
- Consultations sur la planification du rétablissement
- Politiques et lignes directrices fédérales sur le rétablissement des espèces en péril

RÉSULTATS IMMÉDIATS (DIRECTS)

RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES (INDIRECTS)

RÉSULTATS DÉFINITIFS

Contrôle des ministères désignés

Conservation et protection des espèces en péril du Canada

- Partenaires et Autochtones**
- Mobilisation des partenaires et des Autochtones aux programmes de rétablissement des espèces en péril, aux plans d'action et aux plans de gestion.

- Intervenants**
- Mobilisation et appui des intervenants aux programmes de rétablissement, aux plans d'action et aux plans de gestion.

Influence directe

Influence contributrice